

**Département de la Vienne**

**Commune de CHAMPIGNY en ROCHEREAU**

PRÉFECTURE de la VIENNE

05 JAN. 2018

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

***SOCIETE DECAP'SOFT***

***DOSSIER DE REGULARISATION POUR DEMANDE  
D'EXPLOITER au titre des ICPE***

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 8 Novembre au 7 Décembre 2017**

**Martine PICARD**

**Commissaire enquêteur**

# SOMMAIRE

## **I. La procédure d'enquête**

- 1) Décisions
- 2) Publicité

## **II. Le dossier d'enquête**

- 1) Composition du dossier
- 2) Etude du dossier et avis de l'Autorité  
Environnementale

## **III. Déroulement de l'enquête**

## **IV. Observations du public**

Ce dossier d'autorisation d'exploiter est déposé par la Société DECAP'SOFT qui est implantée sur la commune de Champigny en Rochereau dans la Vienne. Cette société créée en 2003 par Jacques Draperon est spécialisée dans le décapage à basse pression, elle utilise des procédés de décapage à base de végétaux (coquilles de noix, amidon de blé) et de minéraux (corindon).

En 2011 Cryo'soft devient le département cryogénie de la société Décapsoft .Cryo'soft fabrique la glace carbonique destinée au nettoyage industriel ainsi qu'au refroidissement des véhicules de transport médical et alimentaire.

En 2014 l'entreprise s'agrandit avec le rachat de la société Décapnet qui utilise des bains de solvant organique .Le but affiché de la société Decapsoft est de substituer les bains organiques notamment le dichlorométhane par des bains végétaux plus respectueux de l'environnement et qui sont actuellement en phase d'expérimentation.

Cependant aujourd'hui les activités exercées dans l'établissement relèvent du Code de l'Environnement Livre V Titre 1<sup>er</sup> articles R.512- 2 à 9 ce qui justifie la présente enquête publique. Deux rubriques sont concernées :

-rubrique 2564-A pour ce qui est des quantités de solvant présentes dans l'établissement : 4000 L

-rubrique 2575 pour l'emploi de matières abrasives telles que sable, corindon, grenailles métalliques... ,et pour la puissance des machines fixes installées : 130kw

L'entreprise emploie aujourd'hui 7 salariés donc 5 travaillent dans les ateliers ,l'entreprise dispose également d'une cabine mobile de décapage qui permet de se déplacer au domicile des clients .Décap' soft se spécialise dans le décapage de précision à destination de l'aéronautique , des véhicules de collection et de tout support délicat : meuble, ferronneries ... Mr Draperon responsable de la société souhaite s'engager dans une démarche éco responsable de réduction des polluants et d'économie d'énergie.

## I. La Procédure d'Enquête

### 1) Décisions

Le commissaire enquêteur a été désigné le 11 Août 2017 par décision E 17000152/86 du tribunal administratif de Poitiers pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-166 du 13 octobre 2017.

Ce dossier a fait l'objet de modifications et de compléments suite à la demande de la DREAL, la version définitive a été réalisée en juillet 2017.

## 2) Publicité

La publicité dans la presse a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral soit :

Publication de l'avis d'enquête dans les journaux « Nouvelle République » et « Centre Presse » le Jeudi 19 octobre soit plus de 15 jours avant l'enquête et le Vendredi 10 novembre dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif sur les panneaux extérieurs des mairies concernées par le rayon de l'enquête publique soit Champigny en Rochereau, Villiers et Saint Martin la Pallu dès le 20 octobre 2017. L'affichage a été fait également à l'ancienne mairie de Charrais aujourd'hui rattachée à la nouvelle commune de Saint Martin la Pallu. Le lundi 6 novembre j'ai de nouveau effectué la vérification de l'affichage sur les lieux de l'enquête et dans les mairies concernées.

Une affiche règlementaire de couleur jaune, bien visible de l'extérieur a été apposée sur le mur d'enceinte de la société DECAP'SOFT.

Le dossier a été mis en ligne sur le site de la préfecture de la VIENNE [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr).

Une adresse internet dédiée [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) a été mise à disposition du public le temps de l'enquête.

## II. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été déposé le 31 août 2017 à la Préfecture de la Vienne, il avait été précédemment modifié et complété à la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Ce dossier a été réalisé par la société NCA Environnement de Neuville du Poitou (86). Les modifications apportées apparaissent en bleu dans le texte.

La composition du dossier est conforme aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement et comprend quatre volumes :

- Résumés non techniques :-La présentation du demandeur
  - Un résumé non technique de l'étude d'impact
  - Un résumé non technique de l'étude de dangers
- Le rapport final comprenant :- le cadre réglementaire et la présentation de l'entreprise
  - l'étude d'impact
  - l'étude de dangers
  - la notice hygiène et sécurité
- Deux volumes d'annexes comprenant les annexes de 1 à 15

### 2) Etude du dossier

Le dossier déposé aujourd'hui par l'entreprise DECAP'SOFT est une régularisation de l'autorisation d'exploiter suite à son agrandissement liée au rachat de l'entreprise Décapnet. Decap'soft est une entreprise de décapage végétal et minéral à basse pression, le gérant Mr Draperon a pour objectif de substituer au maximum les matières dangereuses utilisées par des procédés plus respectueux de l'environnement. L'entreprise se spécialise dans le décapage haut de gamme et de précision pour des particuliers ou des besoins spécifiques des entreprises.

L'étude d'impact répertorie les effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine. L'ensemble des mesures à mettre en œuvre est listée dans le dossier suivant qu'elles sont classées E (éviter) R (réduire) C (compenser). L'entreprise Décap'soft n'avait jamais été soumise à ce type de démarche et c'est une réorganisation complète de l'activité qui va être nécessaire.

La difficulté de ce dossier est d'arriver à appréhender les impacts et à mesurer les effets d'aménagement qui n'ont pas encore été réalisés.

Les travaux prévus comprennent des mesures pour limiter le bruit (achat d'une nouvelle cabine de décapage, isolation de l'atelier, changement du portail), limiter les rejets de solvants dans l'atmosphère (fermeture des cuves, mise en place d'un système d'extraction d'air), éviter les infiltrations de polluants (pièce de rétention, création d'un merlon de rétention pour les eaux d'extinction d'incendie). Ce n'est qu'une fois l'ensemble de ces travaux réalisés que des mesures de bruit et d'émission de COV (Composé Organique Volatil) pourront être réalisées.

Les plans « avant et après » de l'entreprise p 19 et 21 mettent en lumière l'importance du réaménagement de l'entreprise. Le changement de portail, la rationalisation des activités exercées participeront à l'amélioration de l'aspect visuel de la société.

L'étude de dangers balaye l'ensemble des risques potentiels auxquels pourrait être exposée l'entreprise (foudre, risque sismique). Le risque le plus important est l'incendie même si sa probabilité d'occurrence reste faible. Une note du SDIS du 3 octobre 2017 fait état d'une insuffisance de débit de la borne à incendie située à proximité de l'entreprise,

Enfin la notice hygiène et sécurité décrit les mesures à mettre en œuvre pour la sécurité du personnel : ports de vêtements et de protections adaptés, formation du personnel aux consignes de sécurité et à l'utilisation de produits dangereux. Un travail en concertation avec la médecine du travail est en cours. La société est également en recherche d'innovations pour l'utilisation de produits de décapage moins dangereux et moins polluants pour le personnel et l'environnement.

L'avis de l'Autorité Environnementale souligne la complétude du dossier, même si il regrette qu'une analyse plus poussée sur les interactions avec la faune et la flore au sein de la ZPS plaine du Mirebalais n'ait pas été menée ; il pointe également la nécessité d'un suivi des mesures engagées.

### III. Dérroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral 2017-DRCLAJ/BUPPE-166 j'ai tenu 5 permanences à la mairie de Champigny en Rochereau :

Le mercredi 8 novembre 2017 de 9h30 à 12h 30

Le vendredi 17 novembre 2017 de 14h 30 à 17h 30

Le mardi 21 novembre 2017 de 9h 30 à 12h 30

Le lundi 27 novembre 2017 de 14h 30 à 17h 30

Le jeudi 7 décembre 2017 de 9h 30 à 12h 30

Le registre d'enquête ainsi que toutes les pièces du dossier, paraphé par mes soins avant le début de l'enquête a été tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures de la mairie du 8 novembre au 7 décembre 2017. La mairie de Champigny en Rochereau étant fermée au public le jeudi à compter du 1er novembre, c'est-à-dire postérieurement à la rédaction de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, une affiche a été apposée à l'extérieur invitant le public à s'adresser à l'agence postale située dans le hall de la mairie, le personnel de la mairie étant présent sur place.

Le 19 octobre j'ai rencontré Mr Draperon gérant de la société Decap'soft avec qui j'ai effectué une visite complète de l'entreprise.

Le 20 octobre j'ai appelé les trois mairies concernées par le rayon d'affichage, c'est-à-dire Champigny en Rochereau, Villiers et Saint Martin la Pallu, pour vérifier la réalité de celui-ci.

Le lundi 6 novembre j'ai de nouveau vérifié l'affichage sur le site et dans les trois mairies concernées ce qui m'a permis de leur rappeler que les conseils municipaux étaient appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Le vendredi 17 novembre, au cours de ma permanence, j'ai pu m'entretenir avec M le Maire de Champigny en Rochereau. Le mardi 21 novembre suite à la remise du courrier du SDIS j'ai de nouveau échangé avec le maire et un adjoint. J'ai paraphé et ajouté au dossier d'enquête le rapport du SDIS du 3 octobre 2017.

Dès le début de l'enquête je me suis entretenue avec Mme Geze de la société NCA qui a réalisé le dossier, pour lui faire part de mes interrogations sur certaines pages du rapport. Les pages 111 et 133 comportaient des inversions de mesure et d'importantes erreurs de calcul pour ce qui est des coûts liés à la protection de l'environnement. Les nouvelles pages

du dossier p111 et p133 m'ont été transmises par mail et je les ai ajoutées au dossier d'enquête publique lors de ma permanence du 17 novembre.

Le 17 novembre j'ai également transmis à Mme Geze le courrier du SDIS afin d'avoir son expertise sur les réserves formulées dans le rapport du SDIS du 3 octobre 2017. Ce courrier du SDIS a également été paraphé et joint au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le jeudi 7 décembre, le registre a été clos par la commissaire enquêteur.

Le mardi 12 décembre j'ai rencontré Mr Draperon dirigeant de l'entreprise Décap'soft et lui ai remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête. Mr Draperon m'a répondu le 21 décembre 2017 par courrier postal, courrier qui ne m'est parvenu que le 29 décembre (pièces en annexes).

Aucun incident n'est venu perturber le cours de l'enquête. Aucune substitution ou modification de pièces ne sont apparues.

#### **IV . Observations du public**

La participation du public a été inexistante. Aucune observation n'a été portée au registre. Seuls quelques échanges ou demande de renseignements ont eu lieu.

On ne peut que déplorer cet état de fait sachant que toutes les mesures de publicité et d'affichage ont été effectuées réglementairement.



# **ANNEXES**

- 1 Avis Enquête Publique
- 2 Avis de passage Presse
- 3 Certificats d'affichages des communes
- 4 Avis des communes
- 5 PV remis à la Société DECAP'SOFT
- 6 Réponse de la Société DECAP'SOFT
- 7 Courrier du SDIS du 3 octobre 2017

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par Monsieur le directeur de la société DECAP'SOFT pour l'exploitation, au lieu-dit "Liniers", commune de Champigny en Rochereau, d'une entreprise de décapage, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune pendant 30 jours à compter du mercredi 8 novembre 2017 à 9 h 30.

### ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de **CHAMPIGNY EN ROCHEREAU** du **mercredi 8 novembre 2017 à 9 h 30** au **jeudi 7 décembre à 12 h 30**.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi et vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30,
- le mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de **CHAMPIGNY EN ROCHEREAU**, siège principal de l'enquête, 3, place de la Mairie **86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU** ainsi ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 3

Madame Martine PICARD, salariée d'une entreprise libérale, nommée commissaire-enquêteur titulaire par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Champigny en Rochereau les observations du public :

- le mercredi 8 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 17 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le mardi 21 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le lundi 27 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le jeudi 7 décembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

### ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de **CHAMPIGNY EN ROCHEREAU**, commune d'implantation du projet ainsi qu'aux mairies de **VILLIERS** et **SAINT MARTIN LA PALLU** situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

#### **ARTICLE 5**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

#### **ARTICLE 6**

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et à la mairie de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

#### **ARTICLE 8**

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

## ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société DECAP'SOFT - 21 bis, rue des Champs Dorés 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU.

## ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

## ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU et les maires de VILLIERS et SAINT MARTIN LA PALLU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Madame Martine PICARD, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le directeur de la société DECAP'SOFT, 21 bis, rue des Champs Dorés 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au maire de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU,
- et aux maires des communes comprises dans le rayon d'affichage. : VILLIERS et SAINT MARTIN LA PALLU.

Fait à Poitiers, le

13 OCT. 2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO

# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres pressions habilitées :  
E-mail : [na@nr-communication.fr](mailto:na@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 80 62 78  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legal.com](http://www.nr-legal.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques

#### PREFECTURE DE LA VIENNE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAIRJURPE-164 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 18 décembre 2017 à 16 heures 30, dans la commune de Châtelleraul, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de groutage, de décapage, de conditionnement et d'expédition rue Bernard Palissy 2A du Sertiel commune de Châtelleraul, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Châtelleraul afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Yves THOUY, relatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Châtelleraul les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 28 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtelleraul, siège principal de l'enquête, 70, boulevard de Blossac 86108 CHATELLERAULT ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de Châtelleraul, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie de ses prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE 21 rue du Sertiel BP 440 86104 CHATELLERAULT cedex.



Commune de Magné

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique du projet d'aménagement d'une partie du chemin rural du Bois Morin au Vergnay et du Bois Morin à la Talonnière

Par arrêté n° 842017du 05 octobre 2017, le Maire de la Commune de MAGNÉ a procédé conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de l'élaboration d'une partie du chemin rural du Bois Morin au Vergnay et du Bois Morin à la Talonnière sur le territoire de la Commune de MAGNÉ.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée 15 jours consécutifs soit du Lundi 06 Novembre 2017 au Lundi 20 Novembre 2017 inclus.

Monsieur Yves BOURNEAU a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la Mairie de Magné.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à facultés non mobiles, ouvert, coté et paraplé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAGNÉ pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 06 novembre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Mardi/Mercredi/Jeu/Vendredi de 08h30 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de MAGNÉ, 11 rue Anatole de Briey, 86160 MAGNÉ.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures sus-mentionnées :

- Le lundi 06 Novembre 2017 de 08h30 à 12h00
- Le Mercredi 15 Novembre 2017 de 08h30 à 12h00
- Le Lundi 20 Novembre 2017 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Fait à Magné, le 05 octobre 2017  
Le Maire, Murielle PHEU/PPON.

#### PREFECTURE DE LA VIENNE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAIRJURPE-162 en date du 9 octobre 2017 une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au jeudi 7 décembre 2017 à 17 heures, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la SEE RAGONNEAU, pour l'exploitation d'une centrale thermique située au Feu de Tes Bères de Ribot, commune de PORT de PILES, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de PORT de PILES afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

Monsieur Jean-Claude PÉTUREAU, relatif de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de PORT de PILES les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- le mercredi 22 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le vendredi 1er décembre 2017 de 9 h à 12 h
- le jeudi 7 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de PORT de PILES, siège principal de l'enquête, 2, rue de la mairie ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - centrales ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de PORT de PILES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - centrales »).

La décision d'autorisation assortie de ses prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SEE RAGONNEAU "Le Vallons" 86220 DANEGE SAINT ROMAIN.

#### PREFECTURE DE LA VIENNE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAIRJURPE-165 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du mardi 7 novembre 2017 à 9 h 30 au jeudi 7 décembre 2017 à 12 h 30, dans la commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le directeur de la société DECAPSOFT, pour l'exploitation d'une entreprise de découpe au laser "Linéas", commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30,
- le mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30.

Madame Mariline PICARD, salariée d'une entreprise libérale, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Champigny en Roche-rouleau les observations du public :

- le mercredi 8 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 17 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le mardi 21 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le lundi 27 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le jeudi 7 décembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Champigny en Roche-rouleau, siège principal de l'enquête, 3, Place de la Mairie 86170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie de ses prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société DECAPSOFT 21 bis, rue des Champs Doués 86170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU

#### Informations du tribunal de commerce

#### TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS [www.greffe-1c-poitiers.fr](http://www.greffe-1c-poitiers.fr)

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS |

#### Autres tribunaux

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

JORDANA - RCS NIORT 819 415 683 - commerce de détail d'établissement en magasin spécialisé - 1 Route du Vieux Romans 79260 Romans. Jugement en date du 06/10/2017 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 2 octobre 2017, désignant liquidateur SELARL Humeau père en la personne de M. Thomas Humeau 11 Rue Alsace Lorraine 79000 Niort. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

#### Divers

Etat des créances EARL FR MACONNERIE  
Redressement judiciaire EARL FR MACONNERIE  
L'état des créances saisies a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS de POITIERS CX. Le saisissant dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par M. BLANC.

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région ?  
[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

Pro MARCHÉS PUBLICS  
Entreprises, artisans, PME, PMI...  
GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !  
[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [an@nr-communication.fr](mailto:an@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 25, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 2

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legeales.com](http://www.nr-legeales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Vie de sociétés

#### FIN DE LOCATION GÉRANCE

En date du 12/10/2017 à 6h 00 révisé le contrat de location-gérance conclu entre Madame/Mlle Françoise SIMON, locataire de fonds, demeurant Gourgues du Loup 87140 THOUROIN, et Madame REJANE DERET, exploitante d'un fonds de commerce de BOULANGERIE - PATISSERIE au 10 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX, immatriculés au RCS de POITIERS sous le n° 522260430.  
Pour avis, La Liquidateur.

### Fonds de commerce

#### VENTE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous séing privé en date du 7 Juillet 2017 à NANTES enregistré à la recette des Impôts de Nantes le 9 Août 2017.  
Société SEROIS dont le siège social est 12, rue de Toscane 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERORE RCS 385 189 089 NANTES représentée par M. Michel LANGE, demeurant 22, rue de l'Assis de Stèle 66270 PLOEMER au vendu à Société AM-BAJANCE VENDING dont le siège social est 1, allée du Lion Bouton 37320 ESVRES RCS 485 100 002 TOURS représentée par M. Emmanuel BRULEY, demeurant 1, rue du Bac 37027 PARIS, en Fonds de commerce de Distribution Automatique s/n° 52, rue de Châtelleraul 86200 OYRE pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de Nantes sous le n° 385 189 089.  
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 285 000 euros.  
L'entrée en jouissance a été fixée au 30 Juin 2017.  
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière des publications légales au siège du fonds 52 rue de Châtelleraul 86200 OYRE. (Régime non-c)

### Divers

La Direction régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93603 44035 Nantes cedex 1, curatrice de la succession de M. MILLAR Jean récépissé le 30/05/2009 à MONTEAUX (86) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TOI Ref: 04480412102C

### Enquêtes publiques

#### PREFECTURE DE LA VIENNE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAI/BUPE-164 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 9 décembre 2017 à 16 heures 30, dans la commune de Châtelleraul, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans les opérations de traitement de surfaces, d'application de peinture, de gravillage, de câblage, de conditionnement et d'expédition des Bernard Patsy ZA du Sarrail, commune de Châtelleraul, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Châtelleraul afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :  
- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,  
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Yves TANIQU, retraité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Châtelleraul les observations du public :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 23 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 28 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtelleraul, siège principal de l'enquête, 78, boulevard du Blossac 86100 CHATELLERAUL ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienna.gov.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienna.gov.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gov.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de Châtelleraul, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gov.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.  
Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société SERI ALLIANCE PEINTURE 21 rue du Sarrail BP 440 86104 CHATELLERAUL cedex.

#### PREFECTURE DE LA VIENNE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAI/BUPE-166 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du mercredi 6 novembre 2017 à 9 h 30 au jeudi 7 décembre 2017 à 12 h 30, dans la commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le directeur de la société DECAPSOFIT, pour l'exploitation d'une entreprise de découpage au laser-UV "Lindex", commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :  
- le lundi et vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30,  
- le mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30.

Madame Marine PICARD, salariée d'une entreprise libérale, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Champigny en Roche-reau les observations du public :  
- le mercredi 6 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,  
- le vendredi 7 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,  
- le mardi 21 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,  
- le jeudi 27 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,  
- le jeudi 7 décembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Champigny en Roche-reau, siège principal de l'enquête, 3, Place de la Mairie 86170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienna.gov.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienna.gov.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gov.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gov.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.  
Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société DECAPSOFIT 21 bis, rue des Champs Dorés 86170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU.

#### PREFECTURE DE LA VIENNE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAI/BUPE-162 en date du 9 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du lundi 6 novembre 2017 à 9 heures au jeudi 7 décembre 2017 à 17 heures, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la SEE RAGONNEAU, pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire située au Fauché "Les Botes de Ribou", commune de PORT DE PILES, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de PORT DE PILES afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :  
- le lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h  
- le mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

Monsieur Jean-Claude PÉTUREAU, retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de PORT DE PILES les observations du public :  
- le lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h  
- le mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h  
- le mercredi 22 novembre 2017 de 9 h à 12 h  
- le vendredi 7 décembre 2017 de 9 h à 12 h  
- le jeudi 7 décembre 2017 de 14 h à 17 h.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de PORT DE PILES, siège principal de l'enquête, 2, rue de la mairie ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienna.gov.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienna.gov.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gov.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - carrières ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de PORT DE PILES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gov.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - carrières »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.  
Des informations pourront être demandées auprès de la SEE RAGONNEAU "Les Vilers" 86220 DANGE SAINT ROMAIN

#### Commune de Magné AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique du projet d'attribution d'une partie du chemin rural du Bois Morin au Vergny et du Bois Morin à la Talonnière

Par arrêté n° 84/2017 du 05 octobre 2017, le Maire de la Commune de MAGNE a prescrit conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de l'attribution d'une partie du chemin rural du Bois Morin au Vergny et du Bois Morin à la Talonnière sur le territoire de la Commune de MAGNE.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée 15 jours consécutifs soit du Lundi 06 Novembre 2017 au Lundi 20 Novembre 2017 inclus.

Monsieur Yves BONNEAU a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Maire de Magné.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAGNE, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 06 novembre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :  
- Lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
- Mardi/Mercredi/Jeu/Vendredi de 08h30 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de MAGNE, 11 rue Anatole de Briey, 86150 MAGNE.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations orales ou écrites du public aux dates et heures suivantes :  
- Le lundi 06 Novembre 2017 de 08h30 à 12h00  
- Le Mercredi 15 Novembre 2017 de 08h30 à 12h00  
- Le Lundi 20 Novembre 2017 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Fait à Magné, le 05 octobre 2017  
Le Maire, Monsieur PHELIPPON

Même quand vous êtes là-bas,  
votre info locale c'est ici!

Téléchargez l'application!

Pro MARCHÉS PUBLICS  
Entreprises, artisans, PME, PMI...  
GAGNEZ EN PERFORMANCE  
ne payant pas le coût d'un appel d'offres!

légalisées et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Commune de SAINT MARTIN LA PALLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur les projets de révisions allégées N°16 et 17 et de la déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou.

Par arrêté n°7VEN-2017-161 en date du 07/11/2017.

La Mairie de Saint-Martin-La-Pallu a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de deux révisions allégées du PLU de la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou afin de recueillir un avis public classé sur le secteur des Vignes Hénaud, de rectifier deux annexes du zonage aux Usages Pédic et Brocheaux et d'étendre le zonage AU sur le secteur de la ZA de Saint-Campin et sur une déclaration de projet afin de permettre l'implantation d'un équipement public sur la ZA de Saint-Campin.

A cet effet, Monsieur Louis CAUDRON a été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers. L'enquête se déroulera du 27 novembre 2017 au 4 janvier 2018. Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de SAINT-MARTIN-LA-PALLU. Chaque jour, pendant ces heures, un dossier d'enquête public sera mis à la disposition du public et les observations en ce qui concerne le dossier d'enquête public et les conclusions de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en mains : - le lundi 27 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures - le mercredi 29 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures - le mardi 19 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures - le jeudi 04 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures. Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

La Mairie, Hervé RENAUDEAU

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAI0000166 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du mercredi 8 novembre 2017 à 9 h 30 au jeudi 7 décembre à 12 h 30, dans la commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le directeur de la société DECAPSOT, pour l'exploitation d'une entreprise de décapage au laser dit "Lazers", commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, soumis qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et les études de l'Etat des lieux environnementaux sera déposé à la mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le dossier ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie : - le lundi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, - le mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 30.

Madame Marina PICARD, salariée d'une entreprise libérale, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en mains le dossier de l'installation classée pour la protection de l'environnement le mercredi 8 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30, - le vendredi 17 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30, - le mardi 21 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30, - le lundi 27 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30, - le jeudi 7 décembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Champigny en Roche-reau, siège principal de l'entreprise, 3, Place de la Mairie 85170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publicques@viennegouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubrique « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques » - installations classées - Industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Artaud Bâtiment 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau des Installations Publiques et des Procédures Environnementales et à la Mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubrique « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques » - installations classées - Industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société DECAPSOT 21 bis, rue des Champs Dorés 85170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU.

Adjudications immobilières
BCJ
La SCP BCJ - BROSSIER - CARRÉ - JOLY

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Avis qui sera procédé à la vente aux enchères publiques du bien ci-après désigné au plus offrant et dernier enchérisseur.

LE MARDI 12 DECEMBRE 2017 A 9 HEURES

À l'audience de Madame la Juge de l'exécution en charge des saisies immobilières près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers au lieu ordinaire de ses audiences situé au Palais de Justice, sis 12 place Alphonse Lepail, 86000 POITIERS.

AUX REQUETES, POURSUITES ET DILIGENCES DE : LA BANQUE CIC OUEST, Société Anonyme au capital social de 63 780 000 €, banque régie par les Articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 855 83 1072, dont le siège social est situé 2 avenue Jean-Claude Bondufret, 44000 NANTES, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualités susdites.

Yant pour Avocat la SCP BCJ - BROSSIER - CARRÉ - JOLY, Société Civile Professionnelle d'Avocats, dont le siège social est situé 19 rue Claude Barthelet, Pôle République III, 86000 POITIERS, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualités susdites.

Il sera procédé à l'adjudication des biens ci-après désignés : - Un bâtiment à usage de remise figurant au cadastre de la commune de Commenay sur : Section : CL N°22 Llandri : 122 rue de l'Ormeau Contenance : 0 à 46 ca - Les droits inhérents dans une cour servitude d'accès à l'immeuble ci-dessus et à d'autres immeubles cadastrés de : Section : CL N°23 Llandri : 122 rue de l'Ormeau Contenance : 3 à 62 ca

Tel que ledit bien existe, s'étend, se compose et comporte, avec toutes ses annexes, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être la cause d'échec de la vente.

LA VENTE AURA LIEU SUR LA MISE A PRIX DE : 20.000 € (VINGT MILLE EUROS)

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des conditions de la vente qui peut être consulté soit : - au Cabinet de la SCP BCJ - BROSSIER - CARRÉ - JOLY, sis 18 rue Claude Barthelet, Pôle République III, 86000 POITIERS Téléphone : 05 49 30 80 02 - ou au Greffe du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance, sis Palais de Justice, sis 12 place Alphonse Lepail, 86000 POITIERS, ou le cahier des conditions de la vente est déposé.

Pour tous renseignements, s'adresser soit au Cabinet de la SCP BCJ - BROSSIER - CARRÉ - JOLY, sis 18 rue Claude Barthelet, Pôle République III, 86000 POITIERS Téléphone : 05 49 30 80 02 soit au GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, sis Palais de Justice, sis 12 place Alphonse Lepail, 86000 POITIERS, ou le cahier des conditions de la vente est déposé, les visites étant assurées par la SELARL GHUIS, huissier de justice à Poitiers (05 49 41 63 33).

Les enchères ne pourront être portées et reçues que par un Avocat inscrit Immatriculé au Barreau de Poitiers.

Les personnes désirant porter enchère devront se munir d'un extrait de leur acte de naissance de moins de trois mois.

Pour toute visite du bien proposé à l'adjudication, il conviendra de s'adresser à la SELARL GHUIS, Huissier de Justice, sis 12 bd du Grand Cerf, 86003 POITIERS (tel : 05 49 41 63 33).

Conseil Départemental de la Vienne
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER et le PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES de CHASSENEUIL-DU-POITOU

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU, ainsi que les possesseurs de parcelles cadastrées d'usages agricoles, d'usages forestiers ou d'usages divers, sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Forestier sera mise à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le dossier ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie : - le lundi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, - le mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 30.

Le dossier sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le dossier ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie : - le lundi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, - le mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 30.

- 1) Plan d'aménagement foncier avec indication des nouveaux lots (limites, surfaces, numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et identité des propriétaires); 2) Plan du programme des travaux connexes et plan du réseau de voirie; 3) Un dossier relatif au programme des travaux connexes avec précision du maître d'ouvrage et de sa prise en charge financière et des estimations; 4) Tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent; 5) Un rapport - mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées, les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des habitudes de cultures, rappel des différentes étapes de la procédure; 6) L'étude d'impact; 7) L'étude d'incidence NATURE 2000; 8) L'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement; 9) Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale; 10) Le registre des délibérations de la Commission Communale.

Un registre des réclamations sera également mis à la disposition du public à la mairie.

Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations, sera également accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : http://www.registre-dematerialise.fr/2017/404

En outre, Mme MORBAU Marie-Caroline, Commissaire-Enquêteur, désignée par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, assurera des permanences et recevra les réclamations ou observations des propriétaires et du public à la mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU aux jours et heures suivants : - Les MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 de 9 heures à 12 heures - MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 de 14 heures à 17 heures - SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 de 9 heures à 12 heures - VENDREDI 8 DECEMBRE 2017 de 14 heures à 17 heures

Il sera assisté par un représentant du Cabinet DEVOUZE (Géomètre-expert) et un représentant du Cabinet EGOSSE (études environnementales), qui pourront, selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU pendant AU MOINS UN AN à dater de sa notification.

Les propriétaires qui le désirent, ou ceux qui ne pourraient se déplacer pendant l'enquête et pendant le délai de recours, pourront adresser leurs observations à la Mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU (siège de la Commission), à l'attention de Mme la Commissaire-Enquêteur de l'enquête sur le PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER de CHASSENEUIL-DU-POITOU, ou donner pouvoir à une tierce personne.

Les courriers postés le 9 DECEMBRE 2017 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés comme hors délai et non recevables.

Tout exploitant qui désire formuler une observation relative à l'établissement de certaines parcelles devra obligatoirement présenter un pouvoir écrit de son propriétaire.

Lorsque la Commission Communale d'Aménagement Foncier aura statué sur les réclamations et observations, un avis affiché en mains informera les propriétaires qu'ils pourront prendre connaissance des dispositions prises. La Commission a fini définitivement comme suit les dates et modalités de prise de possession dérivées des nouveaux lots qui interviendront en 2018, après émission des récépés, à savoir :

- 1) BLE, AVOINE, ORGE, SEIGLE, COLZA, POIS (céréales en général) Après l'enlèvement des récoltes au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2018. Les pailles devront être broyées ou enlevées à cette date. 2) FOURRAGES. Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 31 OCTOBRE 2018. Les pailles devront être broyées ou enlevées à cette date. 3) TOURNESOL. Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 NOVEMBRE 2018. 4) PRAIRIES ARTIFICIELLES (trèfle, sainfoin, fèves, vesces, luzernes, etc.). Après l'enlèvement de la dernière coupe et pour la graine au plus tard le 1er NOVEMBRE 2018. Les fèves devront être broyées ou enlevées à cette date. 5) BETTERAVES, CAROTTES, RUTABAGAS, MELONS et LEGUMES DIVERS. Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 NOVEMBRE 2018. Les terrains, notamment pour les melons, devront être nettoyés à cette date. 6) PACAGES. La prise de possession s'effectuera au plus tard le 1er NOVEMBRE 2018. Pour cette date, les clôtures électriques, les fils barbelés ou lisses et les projets devront être enlevés. 7) MAIS GRAINS - SORGHO GRAINS. Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 31 DECEMBRE 2018. Les pailles devront être broyées ou enlevées à cette date. 8) TOUTE SECONDE CULTURE EN SURCHARGE EST FORMELLEMENT INTERDITE ET TOUTE CULTURE NON MENTIONNÉE CI-DESSUS DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT ENLEVÉE AVANT LE 31 OCTOBRE 2018. 9) PARCELLES GÉLÉES ou CONTRACTUALISÉES.

La période de gel cét du 15 Janvier au 31 Août. Donc, à partir du 31 Août 2018, le matériel agricole peut après accord amiable prendre possession des parcelles gélées.

Pour la première année de prise de possession, l'agriculteur est libre de geler toute parcelle nouvellement attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier sans tenir compte de son utilisation antérieure.

En ce qui concerne les parcelles contractualisées, et sous réserve que les parcelles concernées aient été modifiées par les nouvelles attributions, les propriétaires devront demander l'abandonnement d'un avenant à leur contrat. Prendre contact avec la personne qui suit ces contrats à la D.D.T.

Pour les installations classées et sous réserve bien entendu d'une modification d'un plan d'épandage, les frais correspondants induits seront pris en charge.

Les modalités ci-dessus s'entendent par tout accord amiable entre les propriétaires pour une prise de possession des terrains avant les dates fixées. Toutefois, en cas de conflit, ces dates restent la référence en matière de prise de possession et de clôture des nouvelles parcelles.

M. LAFFOND, Technicien en Aménagement Foncier du Conseil Départemental à la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement, est à votre disposition pour tout élément d'information supplémentaire - TEL : 05.49.62.91.53.

Ces avis, accompagnés des pièces du dossier, sera publié sur le site internet du Conseil Départemental : www.lavoiesn86.fr

A POITIERS, le 18 Septembre 2017. AVIS notés à chacun des propriétaires compris dans le périmètre d'aménagement foncier, contre aux actes de l'Assemblée d'enquête organisée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne. Le Technicien en Aménagement Foncier, Signé : M. LAFFOND

Vie de sociétés

Société Publique Locale
«Société de Gestion de la Nouvelle Fabrique Ecologique»
Société en liquidation
Société Publique Locale au Capital de 1 000 000 €
15 RUE DE LYONNE COMEDIE - 86000 POITIERS
R.C.S. : Poitiers n° 500 395 037 (201800132)

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération en date du 2 novembre 2017, la collectivité des associés de la SPL «Société de Gestion de la Nouvelle Fabrique Ecologique» a pris acte de la liquidation de la dite société, et a nommé M. François FEAU, liquidateur, chargé de la gestion de la dite société et de la réalisation de ses opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par les associés sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Poitiers (86).

Pour avis, SOCIET François FEAU, Liquidateur

Entreprises, artisans, PME, PMI...
GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !
www.pmi-marches-publics.fr

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées...

Pour savoir ou consulter une annonce légale : www.nrd-legal.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Conseil Départemental de la Vienne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le PROJET d'AMÉNAGEMENT FONCIER et le PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES de CHASSENEUIL-DU-POITOU

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels... Le dossier soumis à enquête publique comprendra :

- 1) Plan d'aménagement foncier avec indication des nouveaux lots (n°des, surfaces, numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et identité des propriétaires) ;
2) Plan du programme des travaux connexes et plan du réseau de voirie ;
3) Un dossier relatif au programme des travaux connexes avec précision du maître d'ouvrage et de sa pièce en charge financière et des devis estimatifs ;
4) Tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
5) Un rapport - mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées, les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des nature des cultures, rappel des différents étages de la procédure ;
6) L'étude d'impact ;
7) L'étude d'incidence NATURE 2000 ;
8) L'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-6 du Code de l'Environnement ;
9) Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
10) Le registre des délibérations de la Commission Communale.

Le registre des réclamations sera également mis à la disposition du public à la mairie.

Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations, sera également accessible sur Internet toutes les dates de l'enquête, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/184

En outre, Mme MOREAU Marie-Caroline, Commissaire-Enquêteur, désignée par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, assurera des permanences et recevra les réclamations ou observations des propriétaires et du public à la mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU aux jours et heures suivants :

- Les MARDI 8 NOVEMBRE 2017 de 14 heures à 12 heures
- MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 de 14 heures à 17 heures
- SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 de 9 heures à 12 heures
- VENDREDI 8 DECEMBRE 2017 de 14 heures à 17 heures

Il sera assisté par un représentant du Cabinet DEVOIGNE (Géomètre-expert) et un représentant du Cabinet ECOGEE (Etudes environnementales), qui pourront, selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU pendant AU MOINS UN AN à dater de sa notification.

Les propriétaires qui le désirent, ou ceux qui ne pourraient se déplacer pendant l'enquête et pendant les permanences, pourront adresser leurs observations à la mairie de CHASSENEUIL-DU-POITOU (siège de la Commission), à l'attention de Mme la Commissaire-Enquêteur de l'enquête sur le PROJET d'AMÉNAGEMENT FONCIER de CHASSENEUIL-DU-POITOU, ou donner pouvoir à une tierce personne.

Les courriers postés le 9 DÉCEMBRE 2017 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés comme hors délai et non recevables.

Tout exploitant qui désire formuler une observation relative à l'exploitation de certaines parcelles devra obligatoirement présenter un pouvoir écrit de son propriétaire.

Lorsque la Commission Communale d'Aménagement Foncier sera établie sur les réclamations et observations, un avis affiché en mairie informera les propriétaires qui pourront prendre connaissance des dispositions prises. La Commission a fixé définitivement comme suit les dates et modalités de prise de possession définitive des nouveaux lots qui interviendront en 2018, après enlèvement des récoltes, à savoir :

- 1) BLE, AVOINE, ORGE, SEIGLE, COLZA, POIS (céréaliers en général)
Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2018. Les parcelles devront être broyées ou enlevées à cette date.
2) COLZA FOURRAGER - CHOUX - MAIS FOURRAGER - SORGHO FOURRAGER - TARAG
Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 31 OCTOBRE 2018. Les parcelles devront être broyées ou enlevées à cette date.
3) FOURRAGES
Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 NOVEMBRE 2018.
4) PRAIRIES ARTIFICIELLES (uzum, canlin, trèfle, vasse, raygrass, etc...)
Après l'enlèvement de la dernière coupe et pour la prairie au plus tard le 1er NOVEMBRE 2018. Les tiges devront être broyées ou enlevées à cette date.
5) BETTERAVES, CAROTTES, RUTABAGAS, JELONS et LEGUMES DIVERS,
Après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 NOVEMBRE 2018. Les tiges, notamment pour les melons, devront être réduites à cette date.
6) PACAGES,
La prise de possession s'effectuera au plus tard le 1er NOVEMBRE 2018. Pour cette date, les clôtures électriques, les fils barbelés ou lisses et les plaques devront être enlevés.
7) MAIS GRAINS - SORGHO GRAINS
Après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 31 DÉCEMBRE 2018. Les parcelles devront être broyées ou enlevées à cette date.
8) TOUTE SUCRE CULTURE EN SURCHARGE EST FONDÉMENTALEMENT INTERDITE ET TOUTE CULTURE NON MENTIONNÉE CI-DESSUS DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT ENLEVÉE AVANT LE 31 OCTOBRE 2018.
9) PARCELLES GELEES OU CONTRACTUALISÉES

La période de gel court du 15 Janvier au 31 Août. Donc, à partir du 31 Août 2018, la parcelle affectée peut après accord amiable prendre possession des parcelles gelées.

Pour la première année de pose de possession, l'agriculteur est libre de gérer toute parcelle nouvellement attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier sans tenir compte de son utilisation antérieure.

En ce qui concerne les parcelles contractualisées, et sous réserve que les parcelles concernées aient été modifiées par les nouvelles attributions les propriétaires doivent demander l'établissement d'un avenant à leur contrat. (Prendre contact avec la personne qui suit ces contrats à la D.D.T.).

Pour les installations classées et sous réserve bien entendu d'une modification d'un plan d'épandage, les fais correspondants induits seront pris en charge.

Les modalités ci-dessus n'entraînent pas tout accord amiable entre les propriétaires pour une prise de possession des terrains avant les dates fixées. Toutefois, en cas de conflit, ces dates restent les références en matière de prise de possession définitive des nouvelles parcelles.

M. LAFFOND, Technicien en Aménagement Foncier du Conseil Départemental à la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement, est à votre disposition pour tout élément d'information supplémentaire - Tél. : 05.45.01.91.53.

Cet avis, accompagné des plans du dossier, sera publié sur le site Internet du Conseil Départemental : www.lavienne86.fr

A POITIERS, le 18 Septembre 2017
AVIS notifié à chacun des propriétaires compris dans le périmètre d'aménagement foncier, conforme aux articles de l'Article d'ouverture d'enquête signé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, Le Technicien en Aménagement Foncier, Signé : O. LAFFOND

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCI/3/PUPE-156 en date du 13 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du mercredi 8 novembre 2017 à 9 h 30 au jeudi 7 décembre 2017 à 12 h 30, dans la commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le directeur de la société DECASOFT, pour l'exploitation d'une entreprise de handicapés au lieu-dit 'L'Inles', commune de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, activité qui relève de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU afin que le public puisse en prendre connaissance et compiler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :
- le lundi et vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30,
- le mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30.

Madame MARINE PICARD, salariée d'une entreprise libérale, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 août 2017, recevra en personne à la mairie de Champigny en Roche-reau les observations du public :

- le mercredi 8 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 7 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le mardi 21 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le lundi 27 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le jeudi 7 décembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, siège principal de l'enquête, 3, Place de la Mairie 86170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr - rubrique « politiques publiques - environnement », risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place André Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Unité Publique et des Procédures Environnementales et à la Mairie de CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (rubrique « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La réclamation d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.
Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la société DECASOFT 2 bis, rue des Champs Dorés 86170 CHAMPIGNY EN ROCHE-REAU

Commune de SAINT MARTIN LA PALLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur les projets de révisions allégées N°16 et 17 et de la déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Vandœuvre-du-Poitou. (Articles L. 153-31 à 153-35, L. 300-6 du code de l'Urbanisme et article L 128-1 du Code de l'Environnement)

Par arrêté n°T-VEN-2017-161 en date du 07/11/2017.

Le Maire de Saint-Martin-la-Pallu a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de deux révisions allégées du PLU de la commune déléguée de Vandœuvre-du-Poitou afin de recueillir un espace boisé classé sur le secteur des Vignes Mignaud, de recueillir des avis de zonage aux lieux-dits 'Pine et Brocheau' et d'élaborer le zonage 'AU' sur le secteur de la ZA de Saint-Camp et sur une déclaration de projet afin de permettre l'implantation d'un équipement public sur la ZA de Saint-Camp.

A cet effet, Monsieur Louis CAUDRON a été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers. L'enquête sera ouverte du 27 novembre 2017 au 4 janvier 2018. Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de SAINT-MARTIN-LA-PALLU. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet mis à sa disposition, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Saint-Martin-la-Pallu 16 Route de Lencloître Vandœuvre-du-Poitou 86330 SAINT-MARTIN-LA-PALLU ou par voie électronique au commissaire enquêteur à contact@stmartinlapallu.fr avant le 04 janvier 2018 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 27 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 13 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 19 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 04 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures
Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire, Hervé RENAudeau

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...
Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux
Alerte mail gratuite avec vos critères de choix
GAGNEZ EN PERFORMANCE, ne passez pas à côté d'un appel d'offres !
www.pro-marchespublics.fr



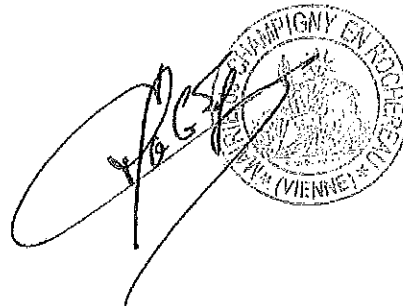
## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Dominique DABADIE, Maire de la commune de Champigny en Rochereau, certifie :

- avoir affiché l'avis au public en date du 23 octobre 2017 portant avis d'enquête publique unique :
  - ✓ Pour l'exploitation d'une entreprise de décapage au lieu-dit « Liniers », commune de Champigny en Rochereau, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- et ce pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 8 novembre 2017 au jeudi 7 décembre 2017 inclus.

Fait à Champigny en Rochereau, le 11 décembre 2017.

Le Maire,  
Dominique DABADIE





**MAIRIE DE VILLIERS**  
Place de la Mairie  
86190 VILLIERS  
Tel 05.49.51.86.45  
[villiers@departement86.fr](mailto:villiers@departement86.fr)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**ARRETE n°2017-DRCLAJ/BUPPE-166 en date du 13 octobre 2017 portant ouverture d’une enquête publique sur la demande d’autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la Société DECAP’SOFI pour l’exploitation, au lieu-dit « Liniers », Commune de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, d’une entreprise de décapage, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement.**

Le Maire de la Commune de VILLIERS (Vienne), certifie que :

L’avis d’enquête publique prescrite par l’arrêté ci-dessus désigné a été affiché du 17 octobre 2017 au jeudi 07 décembre 2017 inclus.

A VILLIERS, le 08 décembre 2017

Le Maire,  
Joël DORET





MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU  
*Blaslay, Charrais, Chéneché, Vendeuve-du-Poitou*  
15 Route de Lençloître – Vendeuve-du-Poitou  
86 380 Saint-Martin-la-Pallu  
Tél : 05.49.54.59.60 / Fax : 05.49.54.59.63  
contact@saintmartinlapallu.fr

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu certifie que l'avis d'enquête publique relative à la demande de régularisation pour exploiter ; Rubriques 2564 et 2575 pour l'installation classée de l'entreprise Décap'Soft, a été affiché à la porte de la Mairie de Saint Martin-la-Pallu et de la mairie annexe de la commune déléguée de Charrais du 23 octobre 2017 au 7 décembre 2017.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu  
Le 19 décembre 2017

Le Maire,



Henri RENAUDEAU

Séance du 20/11/2017

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 28  
Présents : 24  
Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Date de convocation**

14/11/2017

**Date d'affichage**

14/11/2017

L'an deux mil dix-sept le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la Mairie - Salle de réunion, sous la présidence du Maire Dominique DABADIE.

**Etaients présents :**

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, M. BRUNET Fredy, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves

**Procurations :**

Mme BROUARD Stéphanie a donné procuration à Mme ROY Sarah,  
Mme GOJOSSO Christine a donné procuration à Mr DABADIE Dominique  
Mr MONZO Frédéric a donné procuration à Mr BOUCHER Tony

**Etaients absents :**

Mme BROUARD Stéphanie, Mme GOJOSSO Christine, Mme MAYE Lisiane, M. MONZO Frédéric

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Christelle BONNET

**OBJET**

**DELIBERATION 2017\_11\_20\_03**

**INSTALLATIONS CLASSEES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;  
Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;  
Vu la demande déclarée recevable le 2 août 2017 et présentée par Monsieur le Directeur de la société Décap'Soft pour l'exploitation, au lieu-dit « Liniers », commune de Champigny en Rochereau, d'une entreprise de décapage, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;  
Vu l'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;  
Vu la décision du 11 août 2017 du tribunal administratif de Poitiers désignant Madame Martine PICARD en tant que commissaire-enquêteur ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

— Donne un avis favorable au projet précité ;

AR PREFECTURE

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

086-200063428-20171120-2017\_11\_20\_03-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 58  
présents : 36  
votants : 46

**CONSEIL DU 11/12/2017**

**DELIBERATION N° D-20171211\_09**

L'an deux mille dix-sept  
Le 11 Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05  
Décembre 2017.

Date d'affichage de la convocation : 05  
Décembre 2017.

**PRÉSENTS :** Mme BABIN, M. BAUBRI, M. BEAU, M. BERTRAND, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. CHEVALIER, M. COLLIN, Mme DELAVault, Mme DIDIER, Mme FERRAND, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GENESTE, Mme GRELIER, M. HIPPEAU, M. MACE, M. METAYER, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PARTHENAY, Mme POINCET, M. POPINET, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, Mme TEXIER et M. TRICHET.

**EXCUSÉS :** Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme AUGER, Mme BRISSON, M. DELUMEAU qui a donné pouvoir à M. CHEVALIER, M. DISSAIS, Mme FAUCHER qui a donné pouvoir à Mme BABIN, Mme FERRE qui a donné pouvoir à Mme CHARBONNEAU, M. GELIN, Mme GEST, M. GUICHARD, M. GUYONNAUD, Mme LABORDE qui a donné pouvoir à Mme RAMBAUD, Mme LIVET qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, M. MOINARD, M. MORILLON, M. PACREAU qui a donné pouvoir à M. BEAU, M. QUINTIN, Mme RACOFIER qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, M. ROYER, Mme TAUREL, M. TERRASSON qui a donné pouvoir à Mme MOREIRA DA SILVA et M. THEVENOT qui a donné pouvoir à M. BAUBRI.

Mme Karine MICHONNEAU a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – CHAMPIGNY EN ROCHEREAU –  
IMPLANTATION DE DECAP'SOFT**

Vu le dossier de régularisation pour autorisation d'exploiter – rubriques 2564 et 2575,  
Décap'Soft, Entreprise de Décapage;

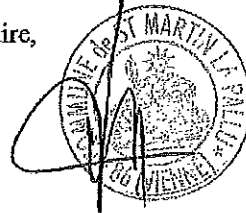
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE un avis favorable.**

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu,  
Le 11 Décembre 2017,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU



DEPARTEMENT  
VIENNE  
ARRONDISSEMENT  
POITIERS

COMMUNE DE VILLIERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2017-067  
Du 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DORET Joël, Maire.

Étaient présents : Mmes M. DORET J., GEST N., RANGER H., DENOUE M., RAULT J.-P., BELLICAULT S., BERTHET F., GUERIN P., PARAT M., SURAULT P., TANCHE B.,

Étaient excusés : Mmes M. BOILDIEU S., CHARRIER C., DUBOIS Y., HILLAIRET P.

Secrétaire de séance : Mme DENOUE Murielle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**OBJET : Exploitation, au lieu-dit « Liniers », Commune de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, d'une entreprise de décapage, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

Vu l'arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-166 en date du 13 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la Société DECAP'SOFT pour l'exploitation, au lieu-dit « Liniers », Commune de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, d'une entreprise de décapage, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

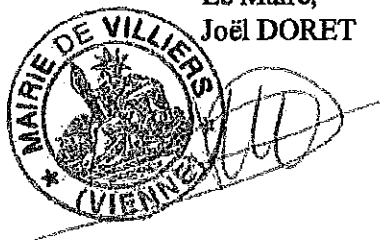
Vu l'avis de l'Autorité environnementale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Emet un avis favorable.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 17 novembre 2017  
Le Maire,  
Joël DORET



Martine PICARD

Commissaire Enquêteur

8 rue saint Avertin

86420 MONTS sur GUESNES

à Monsieur Draperon

Directeur de l'Entreprise DECAP'SOFT

Commune de Champigny en Rochereau

Monsieur le directeur

Par décision du tribunal administratif E170000152/86 en date du 11 août 2017, j'ai été chargée de conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société de décapage Decap'soft sur le territoire de la commune de Champigny en Rochereau.

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté N°310/2015 du 28 septembre 2015, j'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 novembre au 7 décembre 2017.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues, j'ai tenu 5 permanences en mairie de Champigny en Rochereau. La participation du public a été inexistante, seules quelques demandes de renseignements, non suivies d'observations écrites ont été effectuées.

Les mesures de publicité et d'affichage ont été prises règlementairement. L'affichage a été réalisée dans les 3 mairies du rayon d'affichage ainsi que sur la clotûre de l'entreprise Décap'soft.

Au vu de la lecture du dossier je souhaiterai cependant avoir quelques précisions supplémentaires sur le calendrier des travaux de réaménagement de l'entreprise. Quels travaux sont réalisés à cette date et dans quel délai l'ensemble des aménagements prévus au dossier est il envisagé ?

Vous remerciant par avance de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur mes sincères salutations.

A Monts sur Guesnes le 7 décembre 2017

Martine PICARD Commissaire Enquêteur





21, Bis Rue de Champs Dorés  
86170 LE ROCHEREAU  
Tél : 05 49 43 75 14  
[contact@decapsoft.com](mailto:contact@decapsoft.com)

Madame Martine PICARD  
Commissaire Enquêteur  
8 Rue St Avertin  
86420 MONTS sur GUESNES

Champigny en Rochereau, le 21.12.17

~~Chère Madame,~~

Suite à votre visite du 12 décembre dernier et conformément à votre demande, je vous fais état de ma situation actuelle.

Travaux réalisés :

- Salle sous rétention
- Nettoyage de la toiture
- Alarme installée
- Installation d'un barnum
- Génie civile pour l'implantation de la première cabine
- Clôture du terrain
- Achat d'un bac chauffant pour bain végétal
- Installation d'une extraction dans la partie trempage

Travaux restant à effectuer :

- Installation des 3 nouvelles cabines de décapage insonorisées
- Pose de toiles plastique pour isolation phonique et thermique
- Modification du portail d'entrée
- Pose de caméras extérieures

Je tiens à vous faire part que l'installation des cabines est prévue en mars prochain. (Vous référer à mon précédent courrier)

En effet, suite à un problème technique de mon fournisseur de cabines, mon planning se trouve décalé.

Vous pouvez compter sur moi pour vous tenir informée du suivi de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, mes sincères salutations.

Jacques DRAPERON 

# DECAP' Soft

21 bis, rue de Champs Dorés  
86170 LE ROCHEREAU

Tél. 05 49 43 75 14

Mail : [contact@decapsoft.com](mailto:contact@decapsoft.com)

Siret 449 509 348 00024 - APE 8121 Z

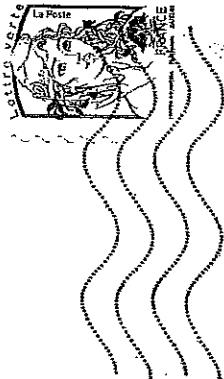
TVA FR 09 449 509 348

389 057-02

FRANCE

22-12-17

LA POSTE



21, Bis Rue de Champs Dorés  
86170 LE ROCHEREAU  
Tél : 05 49 43 75 14  
[contact@decapsoft.com](mailto:contact@decapsoft.com)

**SAPPI  
GROUPE SOFIPLAST  
28 AV FRANKLIN ROOSEVELT  
69120 VAUX EN VELIN**

Champigny en Rochereau, le 5 décembre 2017,

**Envoi par lettre recommandée AR**

**Et par mail à Georges CEAUX, Yvon JAUBERTIE, Nicolas PAGANINI, Christophe LY**

A l'attention de Monsieur Jacques POURCHER

Monsieur,

Je vous informe, que j'ai bien pris note de votre mail relatant votre planning.

Cependant, je tiens à vous faire savoir que le 1<sup>er</sup> Mars est pour moi, la date butoir de ma tolérance.

Par conséquent, je vous informe que dans le mois de décembre 2017, je veux connaître l'avancement de vos approvisionnements ainsi que les événements concernant vos échanges avec la société RATIER FIGEAC.

Je tiens également à vous rappeler les désagréments que me cause ces retards :

-Prêt en cours depuis le mois de septembre

-Acompte versé de 52 000 €, qui serait mieux en placement pour ma société. (J'espère que vous avez su les faire fructifier)

- Ma perte de crédibilité auprès de mon personnel, mes clients, mes partenaires financiers, la DREAL, la MEDECINE DU TRAVAIL et autres organismes ou intervenants avec qui j'avais pris date et affirmé que les 3 cabines seraient installées fin octobre comme prévu dans notre calendrier. La 1<sup>ère</sup> devant être installée le 20 juillet 2017, comme convenu sur votre proposition commerciale et notre bon de commande.

-Le retard de mes nouvelles implantations nuisent à l'installation d'un nouveau bain écologique chauffé, acheté en juin et qui aurait dû être implanté à la place de l'ancienne cabine minérale, afin de pouvoir récupérer les calories des compresseurs (la note d'électricité va être élevée)

-Les travaux de la dalle du poste 1, faite en juin et qui m'utilise de la place inutilement.

-Je vous rappelle également que je suis en cours de demande d'autorisation préfectorale et que je ne pourrais pas avoir ma visite avant l'installation complète des nouvelles cabines.

La DREAL et la MEDECINE DU TRAVAIL s'impatientent.

-Des mesures de bruits ainsi que des mesures d'atmosphère doivent être faites.

-Je suis en outre, en cours de validation de la Norme ISO 9001 et là encore je dois attendre la fin de l'installation pour la visite d'inspection.

-Commercialement, j'ai fait faire un audit fin 2016, (d'un coût de 4500€) pour organiser et booster mes ventes en vue des investissements que je vous ai commandés. Aujourd'hui les résultats arrivent, en même temps qu'une reprise économique et je dois refuser des commandes ou demander aux entreprises de bien vouloir les reporter.

-Pour mes clients de l'aéronautique, je leur ai dit que ma cabine dédiée serait opérationnelle au mois de décembre et là encore je dois repousser leurs commandes.

Vous comprendrez donc, que vous freinez considérablement mon développement et que chaque jour qui passe est pour moi un manque à gagner.

C'est pourquoi, je me dois de vous demander des pénalités de retard, comme indiqué sur mes bons de commandes. Que comptez-vous faire à ce sujet ?

Je demande expressément à Mr POUCHER, d'arrêter de faire l'autruche, et de prendre ses responsabilités devant cette situation, d'autant plus que toutes nos négociations ont été ponctuées de confusions, d'imprécisions et de manque de professionnalisme.

Enfin, je vous précise que je n'ai pas apprécié la multitude d'appels téléphoniques passés et restés sans réponse, ce qui est pour moi, un manque de considération du client.

Pour votre parfaite information, vous trouverez en pièces jointes, les 3 commandes passées, sur lesquelles sont mentionnées la date de livraison ainsi que les pénalités encourues en cas de retard de livraison.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jacques DRAPERON  
Gérant

*PJ : Commandes*

- 3 OCT. 2017



Service départemental d'incendie  
et de secours de la Vienne

Chasseneuil, le 3 octobre 2017

Pôle mise en œuvre opérationnelle  
Groupement prévision  
11 avenue Gallée, CS 60120  
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Le directeur départemental des Services  
d'incendie et de secours

à

Affaire suivie par le Lieutenant Michel MARTIN  
Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15  
prevision@sdis86.net

Madame la Préfète de la Vienne  
Préfecture de la Vienne  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques

Ref : PREVIS/AL/2017-959  
I 0530011 -E 465

Objet : Sécurité contre l'incendie - Société DÉCAP'SOFT. M. DRAPERON Jacques  
Lieu-dit : « Uniers » - commune Champigny en Rochereau  
Entreprise de décapage

V/REF : Dossier de demande de régularisation administrative  
d'une autorisation d'exploiter, reçu le 11 septembre 2017

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport relatif à l'étude de la demande de régularisation administrative d'une autorisation d'exploiter l'établissement visé en objet.

Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de la Vienne

Colonel Matthieu MAIRESSE

**Copie à :**

Mairie de Champigny en Rochereau  
SDIS 86 - Centre de secours de Neuville de Poitou  
DREAL



17/11/17

7

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VIENNE**

RAPPORT DE SÉCURITÉ du 19 septembre 2017

~~~~~

|                                     |                                                       |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <u>TYPE D'ÉTABLISSEMENT</u> :       | Industrie, installations classées.                    |
| <u>ÉTABLISSEMENT</u> :              | Société DECAP'SOFT – M. DRAPERON Jacques.             |
| <u>CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT</u> : | Entreprise de décapage.                               |
| <u>ADRESSE</u> :                    | Lieu-dit « Liniers ».                                 |
| <u>COMMUNE</u> :                    | Champigny en Rochereau.                               |
| <u>N° DOSSIER</u> :                 | Demande de régularisation d'autorisation d'exploiter. |
| <u>AFFAIRE SUIVIE PAR</u> :         | Lieutenant Martin.                                    |

**DESCRIPTION**

**NATURE DU PROJET**

La société DÉCAP'SOFT est spécialisée, depuis 13 ans, dans le traitement de surface (décapage et nettoyage) :

- décapage minéral ;
- décapage végétal ;
- nettoyage cryogénique ;
- corindonnage.

L'entreprise possède un atelier et des bureaux sur une surface de 1 200 m<sup>2</sup>. Elle traite tous les supports : bois, métaux, alliages sensibles (aluminium), composites, pierre.

Le bâtiment R+1 est composé :

- Au rez-de-chaussée :
  - le secrétariat et les bureaux ;
  - l'atelier, composé de 3 salles de travail et une pièce de stockage.
- Au 1<sup>er</sup> étage :
  - une salle de réunion ;
  - un local archives ;
  - le réfectoire avec cuisine équipée ;
  - les vestiaires ;
  - une salle d'eau (douche et toilettes).

La société DECAP'SOFT compte 6 employés et un gérant.

### MODE DE CONSTRUCTION

Couverture : Fibrociment, plaques translucides, bac acier.  
Façades : maçonnerie, bardage métallique.  
Charpente : métallique.

### ISOLATION PAR RAPPORT AU TIERS

Les installations sont isolées des tiers.

### DESSERTE ET ACCESSIBILITE AUX ENGINS DE SECOURS

Les façades seront accessibles aux véhicules d'incendie et de secours depuis la route départementale n° 7 qui mène au site.

### RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

- Incendie ;
- explosion ;
- pollution.

### CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Les activités exercées dans l'établissement relèvent du Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et apparaissent à la nomenclature sous les numéros de rubriques suivants :

N° 2564 A - Décapage de surfaces. Le volume équivalent des cuves et solvants présentés est de 4 000 litres – Installation soumise à autorisation.

N° 2575 - Emploi de matières abrasives telles que sables, corindons, grenailles métalliques. Puissance installée des machines 130 kW - Installation soumise à déclaration.

### DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le poteau d'incendie N° 862080023 implanté rue de champ doré angle espace des lauriers, situé à 30 mètres de l'entreprise, assure un débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous un bar de pression.

### DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU

Surface non recoupée : 1 200 m<sup>2</sup>

Activité prise en compte : Industrie de décapage.

Une grosse lance de 30m<sup>3</sup>/h par 500 m<sup>2</sup> pour un risque courant.

Soit 2 grosses lances pour la surface précitée pour un débit total horaire de 60 m<sup>3</sup>.

17/07  
7

L'estimation des besoins en eau est inspirée de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie et du document technique D9 (se reporter au tableau de calcul ci-joint).

Le débit total horaire est majoré à 90 m<sup>3</sup>.

Durée moyenne d'un sinistre : 2 heures soit un volume d'eau total nécessaire de 180 m<sup>3</sup>.

Il manque sur le site :  $180 - (60 \times 2) = 60 \text{ m}^3$ .

### **PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ ET DE DÉFENSE INCENDIE**

Aménager la défense extérieure contre l'incendie, suivant :

- la règle de dimensionnement énoncée ci-avant,
- Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (<http://rddeci.sdis86.net>), et notamment les annexes 2.1 à 2.6 et 8-1.

**Informez le groupement prévision du SDIS, de la réalisation des travaux afin d'effectuer un essai de mise en aspiration et de recenser le point d'eau (ne pas oublier de rappeler la référence du courrier SDIS).**

### **RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

*Les propositions énumérées ci-dessous ne portent pas préjudice à l'application d'autres réglementations imposant des règles plus sévères.*

- S'assurer de la vérification périodique des installations techniques et de sécurité conformément aux dispositions réglementaires ;
- afficher des plans d'évacuation et consignes de sécurité incendie ;
- prévoir des exercices et essais périodiques de matériels, tous les six mois ;
- permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de plus de 300 m<sup>2</sup>, les locaux aveugles et ceux situés en sous-sol de plus de 100m<sup>2</sup> par l'installation :
  - soit de dispositifs naturels en partie basse et haute. La surface totale des sections d'évacuation des fumées doit être supérieure au 1/100ème de la superficie du local desservi avec un minimum de 1m<sup>2</sup>. La surface utile d'évacuation minimale des fumées (SUE) sera de 1/200<sup>ème</sup> de la superficie du local considéré. Le dispositif d'ouverture sera facilement manœuvrable et ramené près des sorties et issues de secours.
  - soit de désenfumage mécanique, le débit d'extraction doit être calculé sur la base de 1m<sup>3</sup>/seconde par 100 m<sup>2</sup>.
- isoler les locaux à risques particuliers associés à un potentiel calorifique important (machinerie ascenseurs, groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation électrique, les cellules à haute tension, les archives, réserves,...) des autres locaux et dégagements, par des murs et planchers au moins coupe-feu de degré 1 heure et par des portes de communications au moins coupe-feu de degré ½ heure et munies de fermetures ;



- réaliser les mesures de prévention et de protection mentionnées à l'étude de danger ainsi que dans la notice hygiène et sécurité des travailleurs.
- former le personnel sur le maniement des moyens de secours. Des exercices et essais périodiques de matériel doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois.

#### PROPOSITION D'AVIS

Avis favorable à la demande de régularisation administrative d'une autorisation d'exploiter sous réserve que la défense extérieure contre l'incendie soit complétée.

**DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE**  
**SOCIETE DECAP'SOFT**

| CRITERES                                                                                                                               | Coefficients additionnels | Coefficients retenus pour le calcul |          | COMMENTAIRES                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|----------|----------------------------------------|
|                                                                                                                                        |                           | Activité                            | Stockage |                                        |
| <b>HAUTEUR DE STOCKAGE (1)</b>                                                                                                         |                           |                                     |          |                                        |
| - jusqu'à 3 m                                                                                                                          | 0                         | 0                                   |          |                                        |
| - jusqu'à 8 m                                                                                                                          | +0,1                      |                                     |          |                                        |
| - jusqu'à 12 m                                                                                                                         | +0,2                      |                                     |          |                                        |
| - au-delà de 12 m                                                                                                                      | +0,5                      |                                     |          |                                        |
| <b>TYPE DE CONSTRUCTION (2)</b>                                                                                                        |                           |                                     |          |                                        |
| - ossature stable au feu > 1heure                                                                                                      | 0                         |                                     |          |                                        |
| - ossature stable au feu > 30 minutes                                                                                                  | -0,1                      |                                     |          |                                        |
| - ossature stable au feu < 30 minutes                                                                                                  | 0                         |                                     |          |                                        |
|                                                                                                                                        | +0,1                      | +0,1                                |          |                                        |
| <b>TYPES D'INTERVENTIONS EXTERNES</b>                                                                                                  |                           |                                     |          |                                        |
| - accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)                                                                                       | -0,1                      |                                     |          |                                        |
| - DAI généralisé reporté 24H/24 7j/7j en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. | -0,1                      |                                     |          |                                        |
| - service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24.           | -0,3*                     |                                     |          |                                        |
| <b>somme des COEFFICIENTS</b>                                                                                                          |                           | +0,1                                |          |                                        |
| <b>1 + somme des COEFFICIENTS</b>                                                                                                      |                           | 1,1                                 |          |                                        |
| <b>Surface de référence : S en m<sup>2</sup></b>                                                                                       |                           | 1 200                               |          |                                        |
| $Q_i(2) = 30 \times S/500 \times (1 + \text{somme Coef}) (3)$                                                                          |                           | 79,2                                |          |                                        |
| <b>Catégorie de risque (4)</b>                                                                                                         |                           |                                     |          |                                        |
| Risque 1 (Q1 x 1)                                                                                                                      | x 1                       | 79,2                                |          |                                        |
| Risque 2 (Q1 x 1,5)                                                                                                                    |                           |                                     |          |                                        |
| Risque 3 (Q1 x 2)                                                                                                                      |                           |                                     |          |                                        |
| <b>Risque sprinklé (5) : Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (si non inscrire 1 dans la case)</b>                                                |                           |                                     |          |                                        |
| <b>DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>                                                                                     |                           | <b>79,2 m<sup>3</sup>/h</b>         |          | <b>Soit arrondi à 90 m<sup>3</sup></b> |

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage)

(2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) Qi: débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

(5) un risque est considéré comme sprinklé si:

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants

- installation entretenue et vérifiée régulièrement

- installation en service en permanence

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf § 5alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum

\* si ce coefficient est retenu ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24h

# **CONCLUSIONS et AVIS**

## **Du Commissaire Enquêteur**

PRÉFECTURE de la VIENNE  
PRÉFECTURE de la VIENNE

5 JAN. 2018

5 JAN. 2018  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau Environnement  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau Environnement

### **DEMANDE D AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES ICPE**

**SOCIETE DECAP'SOFT**

**Entreprise de décapage**

**Enquête publique du 8 Novembre au 7 Décembre  
2017**

**Martine PICARD Commissaire Enquêteur**

**La présente enquête porte sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une société de décapage présentée par la Société DECAP'SOFT.**

Vu la décision du tribunal administratif E 170000152/86 du 11 Août 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-166 du 13 octobre 2017.

Vu le code de l'Environnement chapitre III du livre 1<sup>er</sup> et titre 1<sup>er</sup> du livre V.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2017.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Considérant que**

- L'Enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017
- Le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par le Code de l'Environnement, il aborde l'ensemble des sujets prévus réglementairement mais contient quelques erreurs.
- L'entreprise Decap'soft est en pleine mutation, son agrandissement l'a obligé à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les différentes études menées à cette occasion mettent en lumière plusieurs problèmes : dépassement du seuil de bruit, émission de solvants non quantifié, absence de débit suffisant pour la défense incendie.

-En ce qui concerne le bruit, l'achat d'une nouvelle cabine de décapage moins bruyante, la mise en place d'une ventilation, l'isolation des locaux permettrait le travail porte fermée ce qui diminuerait d'autant les nuisances pour le voisinage.

-Des mesures de contrôle des émissions de COV et un plan de gestion adapté des solvants doit être mis en place.

-Le courrier du SDIS daté du 3 octobre 2017 fait état d'une insuffisance de débit de la borne à incendie, il est à noter qu'avec le même modèle de calcul les conclusions du dossier d'enquête sont différentes (p 176).Ce point devra impérativement être éclairci avec le SDIS, en concertation avec la commune si il s'avère nécessaire de remplacer la borne à incendie existante. La commune précise dans son avis que le

coût de ces travaux sera à la charge de l'entreprise. La création d'une retenue d'eau sur le site paraît difficile à réaliser.

- La protection de la ressource en eau est assurée par la mise en place d'une pièce de rétention pour les solvants et la création d'un merlon de rétention pour les eaux d'extinction d'incendie.
- L'étude de dangers ne relève pas de facteur de risque important.
- L'entreprise est située dans la ZPS plaine du Mirebalais et du Neuvilleois, site majeur pour la survivance de l'outarde canepetière en Poitou-Charentes. Une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II ont été inventoriées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. L'entreprise étant située dans une zone ancienne, déjà urbanisée il ne semble pas y avoir d'incidences notables ou supplémentaires sur l'avifaune.
- L'Autorité Environnementale dans son avis du 10 octobre 2017 regrette qu'une analyse plus fine des interactions possibles avec cette ZPS n'ait été menée. Elle conclut cependant à une prise en compte satisfaisante dans le dossier des principaux enjeux environnementaux et des mesures d'intégration adaptées à la taille du projet. L'autorité environnementale recommande une attention particulière sur le suivi des mesures annoncées.
- L'entreprise Décap'soft est une petite entreprise située dans le bourg de Champigny en Rochereau. Cette localisation est compatible réglementairement avec le PLU des deux communes d'implantation : zone UE pour Champigny en Rochereau et zone UH pour les terrains situés sur Saint Martin La Pallu (Charrais) Cependant sa localisation en centre bourg contraint l'entreprise à adapter ses activités, limite son extension éventuelle et pourrait potentiellement induire des nuisances pour le voisinage.
- L'entreprise paraît en mesure de supporter financièrement, sur plusieurs exercices, l'ensemble des mesures prévues pour répondre à la réglementation et limiter son impact sur l'environnement. Cela représente cependant un investissement lourd pour l'entreprise qui voit sa trésorerie 2017/2018 fortement amputée.
- L'entreprise Decap'soft est un élément de la vie économique de la commune de Champigny en Rochereau, ses clients privés ou professionnels sont majoritairement hors secteur ce qui participe à l'attractivité de la commune.

- Le gérant de Decap'soft souhaite s'engager dans une démarche respectueuse de l'environnement, la société est en veille sur toutes les innovations technologiques permettant de diminuer l'impact sur l'environnement. Les pollutions éventuelles engendrées par l'activité de l'entreprise restent limitées proportionnellement à la taille de l'entreprise.
- Le gérant de Decap'soft a pris conscience des nuisances éventuelles engendrées par son entreprise .Des améliorations ont déjà été réalisées : fermeture des portes à clé, étanchéité de la toiture, pièce de rétention ...et d'autres vont l'être très prochainement suivant le calendrier de réalisation fourni par Mr Draperon (courrier en annexe)Un retard important dans la livraison de sa nouvelle cabine de décapage bloque les travaux de réaménagement qui auraient dus être enclenchés avant la fin 2017.
- Quelques troubles de voisinage liés au passage des camions m'ont été rapportés mais qui ne remettent pas en cause la localisation de l'entreprise .
- Les trois conseils municipaux des communes concernées ont rendu un avis favorable.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la société DECAP'SOFT et recommande qu'un suivi attentif des mesures préconisées soit effectué afin de limiter tout risque éventuel d'atteinte à l'environnement et aux populations voisines.

Fait à Monts sur Guesnes le 4 janvier 2018

Le Commissaire Enquêteur

Martine PICARD

